

TRIBUNAL

Arrêt du Tribunal du 16 décembre 2020 — Balti Gaas/Commission et INEA

(Affaires jointes T-236/17 et T-596/17) ⁽¹⁾

(«Concours financier au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe pour la période 2014-2020 – Domaine des infrastructures énergétiques transeuropéennes – Appels à propositions – Recours en carence – Absence d'invitation à agir – Irrecevabilité – Recours en annulation – Acte non susceptible de recours – Acte préparatoire – Irrecevabilité partielle – Décision refusant une proposition – Erreurs manifestes d'appréciation – Obligation de motivation – Compétence de la Commission»)

(2021/C 62/27)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Balti Gaas OÜ (Tallinn, Estonie) (représentant: E. Tamm, avocate)

Parties défenderesses: Commission européenne (représentants: O. Beynet et Y. Marinova, agents), Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux (représentants: I. Ramallo et L. Di Paolo, agents)

Partie intervenante, au soutien de la partie requérante: République d'Estonie (représentant: N. Grünberg, agent)

Objet

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation de la décision prétendument contenue dans la lettre de l'INEA du 17 février 2017 relative à la proposition de la requérante en réponse au second appel à propositions lancé pour 2016 dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE), sur la base du programme de travail pluriannuel adopté dans le cadre de la décision d'exécution C(2016) 1587 final de la Commission, du 17 mars 2016, modifiant la décision d'exécution C(2014) 2080 de la Commission établissant le programme de travail pluriannuel pour l'octroi d'un concours financier dans le domaine des infrastructures énergétiques transeuropéennes au titre du MIE pour la période 2014-2020 (affaire T-236/17), et, d'autre part, à titre principal, une demande fondée sur l'article 265 TFUE et tendant à faire constater que la Commission s'est illégalement abstenue d'adopter une décision motivée relative à ladite proposition de la requérante et, à titre subsidiaire, une demande tendant à l'annulation de la décision d'exécution C(2017) 1593 final de la Commission, du 14 mars 2017, relative à la sélection et à l'octroi de subventions pour des actions contribuant aux projets d'intérêt commun au titre du MIE dans le domaine des infrastructures énergétiques transeuropéennes (affaire T-596/17).

Dispositif

- 1) Les recours sont rejetés.
- 2) L'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux (INEA) est condamnée à supporter ses propres dépens ainsi que les dépens exposés par Balti Gaas OÜ dans l'affaire T-236/17, la Commission européenne étant condamnée à supporter ses propres dépens dans cette affaire.
- 3) Balti Gaas supportera ses dépens ainsi que ceux exposés par la Commission dans l'affaire T-596/17.
- 4) La République d'Estonie supportera ses propres dépens.

⁽¹⁾ JO C 221 du 10.7.2017.